

- Motorisations et automatismes
- Contrôle d'accès
- Accessoires de commande et signalisation
- Interphonie



ZAC du Lobel 355 rue Vauban
62510 Arques
Tél. : 03 21 93 17 89
Fax : 03 21 93 61 01
E-mail : contact@aprotection.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Les présentes conditions sont réputées connues et acceptées de l'Acheteur. Elles s'appliquent de plein droit, à l'exclusion expresse de toutes conditions générales d'achat qui pourraient figurer sur les bons de commande ou sur tout autre document émanant de lui. Toute clause contraire qui n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part, ne nous sera, en aucun cas, opposable.
- Nos factures sont payables à Arques quels que soient les lieux de livraison et les modalités de paiement.
- Nos produits sont vendus et assujettis à TVA au taux de 20% (y compris les frais de ports).
- En aucun cas, l'Acheteur ne pourra retarder un règlement pour quelque raison que ce soit (livraison partielle, réclamation, etc...). De plus conformément à la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.
En cas de retard, l'Acheteur aura à supporter des intérêts égaux à 0,40% par mois de retard qui seront appliqués au montant de la facture et cela à compter de la date des échéances convenues ainsi que tous les frais relatifs au recouvrement.
- En cas de non-paiement, même partiel, d'une seule des échéances, la totalité des sommes dues à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible.
Dans ce cas, ainsi que dans ceux de changement dans la situation du débiteur, incapacité, modification ou dissolution de société, péril de nos créances pour quelque cause que ce soit, la vente pourra être résolue si bon nous semble, en tout ou partie, de plein droit et à notre bénéfice, sur simple avis de notre part donné au Client par lettre recommandée, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.
Toutefois, en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire cette résolution interviendra automatiquement sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les marchandises ne sont pas encore livrées. Notre société pourra également revendiquer les marchandises déjà livrées si celles-ci se trouvent entre les mains du Client.
- De convention expresse, toute contestation sera soumise aux Tribunaux compétents de Boulogne sur Mer, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans le cadre des contrats de vente, toute marchandise commandée et livrée restera notre propriété jusqu'à parfait paiement, et en aucun cas ne pourra faire l'objet d'une saisie d'aucune sorte.
- Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre contre tout vice de fabrication pendant UN AN à compter de la date de sa livraison.
Dans tous les cas, la garantie ne couvre pas les piles et les batteries.
Le retour ne dispense pas du règlement de l'échéance prévue.
- Notre garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces que nous aurons reconnues défectueuses. L'immobilisation du matériel ne pourra donner lieu à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.
Toute utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions, toute transformation ou modification des matériels entraînera la cessation de la garantie.
- En cas de litige ou contestations, le Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer sera seul compétent. Les traites ne sont pas une dérogation à cette clause attributive de compétence.